

4 mai 2020

MEDICAL & SANITARY PRODUCTS

NEW CHINA EXPORT REQUIREMENTS

Le Ministère du Commerce (**MOFCOM**), l'Administration des Douanes et l'Administration de Régulation du Marché (**ARM**) viennent de promulguer conjointement la **Circulaire [2020] No.12**, applicable depuis le 26 avril 2020.

Points clés :

Volet I : Renforcer le contrôle de qualité des masques à usage non-médical

- A partir du 26 avril, les masques à usage non-médical exportés doivent se conformer aux **standards de qualité soit** des pays étrangers **soit** de la Chine.
- **Régime de Liste Blanche pour les produits conformes aux standards de qualité étrangers** : le MOFCOM confirme la « liste des sociétés de fabrication des masques à usage non-médical qui ont obtenu ou sont enregistrées avec la qualification des standards de qualité étrangers » et la publie sur le site de la Chambre de Commerce Chinoise de l'Import-Export des Produits Médicaux et Sanitaires (« **CCCMHPIE** »). Cette liste est mise à jour quotidiennement.
- **Régime de Liste Noire pour les produits défectueux** : en parallèle, **l'ARM** publie et met à jour au fur et à mesure une liste des produits et des sociétés sanctionnées pour fabriquer des masques à usage non-médical défectueux.
- Au moment du dédouanement, l'exportateur doit désormais fournir une **déclaration conjointe** de l'exportateur et l'importateur, en version papier ou électronique, confirmant que **i)** les produits sont conformes aux standard de qualité chinois **ou** étrangers, **ii)** l'importateur accepte les standards de qualité des produits achetés et s'engage à ne pas les utiliser pour des fins médicales
- **En pratique**, selon l'interprétation du porte-parole de l'Administration des Douanes émise le 27 avril :
- **Pour les masques non-médicaux qui sont déclarés conformes aux standards de qualité étrangers, les douanes vont libérer les produits en fonction de la Liste Blanche du MOFCOM.**

- Pour les produits figurant sur la **Liste Noire**, les douanes vont refuser leur exportation.
 - Pour les produits qui ne figurent sur aucune de deux Listes et qui sont **déclarés conformes aux standards de qualité chinois**, les douanes vont également « *accepter la déclaration et libérer les produits* ». La pratique pourrait varier largement d'une région à l'autre.
- **Sauvegarde partielle pour les contrats signés avant le 26 avril**

La Circulaire 12 dispose expressément que « *pour les contrats d'achat conclus avant le 26 avril, il faut fournir la déclaration conjointe de l'exportateur et l'importateur* ». Autrement dit, il suffit donc de fournir une déclaration conjointe susmentionnée pour les masques commandés via ces contrats.

Volet II : Renforcer davantage l'ordre de l'exportation des matériels médicaux

Depuis le 26 avril, pour les produits médicaux (à savoir kits de test, masques à usage médical, tenues de protection médicale, les respirateurs et thermomètres à infrarouge) qui ont obtenu ou sont enregistrés avec la qualification des **standards de qualités des pays étrangers**, la société d'exportation doit fournir une déclaration en version papier ou électronique, confirmant que les produits sont conformes aux standards de qualité et des exigences de sécurité du pays de destination.

Dès lors, les douanes procéderont à la libération des produits en fonction de la liste des sociétés de fabrication publiée sur le site de **CCCMHPIE** (« [Liste Blanche II](#) »)

DS Customs & Trade team is at your disposal to provide you with any additional information.

Please contact us :

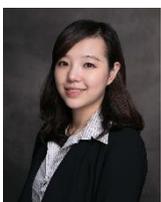
dscustomsdouane@dsavocats.com



Jean-Marie Salva,
Partner
salva@dsavocats.com



Sophie Dumon-Kappe,
Partner
dumonkappe@dsavocats.com



Yijun Liu
Associate
liuyijun@dsavocats.com

LES BRÈVES

www.ds-savoirfaire.com

DS | **SAVOIR,
FAIRE**

Les Brèves ont pour but de donner un aperçu des développements juridiques récents. Leur contenu n'exprime pas un avis juridique et ne saurait se substituer à une consultation juridique.